

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAOURS**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 1 pouvoir

Séance du 28 juillet 2016

DATE DE LA CONVOCATION

22/07/2016

DATE D’AFFICHAGE :

N° 46/2016

L’an deux mille seize, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, Maire.

PRÉSENTS : MM. Philippe DINE, Didier BARDET, Jérôme DINE (arrivé à 20 h 15 mn), Giovanni BOSCO, Patrick DUMOULIN, Antoine TERRIER et Mesdames Nicole GIGUÈRE, Catherine PORTEJOIE, Sophie DUCHAUSSOY, Patricia GEORGET, Céline RUTTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Solène BERTIAUX, et Mrs Sébastien CARETTE, Stéphane RICHARD (pouvoir à M. Philippe DINE).

Madame Céline RUTTEN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Choix du prestataire de service pour la restauration municipale

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat qui lie la Commune avec la Société « La Normande » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est arrivé à échéance. Une demande de prix a été faite à trois entreprises. Deux ont répondu dont voici les tarifs :

Société « La Normande »	: 2,43 €HT le repas, soit 2,56 €TTC
Société « Isidore »	: 2,28 €HT le repas, soit 2,41 €TTC

Un classement selon des critères définis (provenance : 20 points, qualité : 10 points, mode opératoire : 15 points, proposition de repas : 15 points et prix : 40 points) a été fait. Les résultats sont les suivants :

Société « La Normande »	: 92 points
Société « Isidore »	: 99 points

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil Municipal optent pour la Société « Isidore » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016.

Fait et délibéré à Daours
Le 28 juillet 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe DINE

*Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le*

Et publication le